A. Tardif. Procédure aux XIIIe-XIVe siècles. | Les justices municipales.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0053
SourceBoite_001-3-chem | Juridictions urbaines -- Moyen-Age.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citéesTardif, Adolphe
Références bibliographiquesTardif, La procédure civile et criminelle aux XIII et XIVe siècles
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31433722s
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Tardif, Adolphe (1824-02-12 -- 1824-02-12)	
TITRE	La procédure civile et criminelle aux XIIIe et XIVe siècles : ou procédure de transition
LIEU DE PUBLICATION	Paris
DATE	1885
EDITEUR	Paris : A. Picard , 1885

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/53?context=pdf

A. Tardif

Procédure aux XIIIe. XIVe s.

Les justices municipales.

Les officiers et jurisconsultes royaux ou seigneuriaux avaient peu de sympathie pour ces juridictions. Ils en ont donc peu profité de leurs pouvoirs et limites.

1. Elle est consolidée souvent par la confusion des pouvoirs administratifs et judiciaires.

Ainsi à Toulouse les capitouls, formant en 1283, cour jugeant en civil et au criminel. La présidence par le viguier (représentant le comte) était nominale: il n'avait pas voix d'délibération.

2. Le droit dans certaines villes le représentant juste

A Montpellier, l'administration est dirigée par le bajulus et les 12 consiliarii

La justice, par l'judex, aussi par des curiales, choisis, par le seigneur, parmi les habitants les + expérimentés.

Mais cette distinction est rare.

BnF MSS

A 14. 15

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/53?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/53?context=pdf